

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 2 (1883)
Heft: 10

Artikel: Encore l'atelier monétaire de Gex
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-170520>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

und innerhalb desselben von einem Perlenrande eingefasst. Der äussere Rand ist wie derjenige unserer Silbermünzen, gerippt.

Die Zeichnung des Kopfes, ursprünglich vom verstöbeneden Maler Walch entworfen, wurde durch Herrn Maler *Bühler* in Bern in einigen Punkten zu dem nunmehr angenommenen Bilde abgeändert. Letzterer Künstler hat auch die Zeichnung zum *Revers* entworfen und ausgeführt.

Die Anfertigung der Originalstempel wurde dem berühmten Münzgraveur *Karl Schwenger*, der auch die *Aversstempel* zu unseren sämtlichen neuen Nickelmünzen in ganz vorzüglicher Weise angefertigt hat, übertragen. Die Arbeit lässt, wie dies übrigens von einem der ersten, jetzt lebenden Spezialisten dieses Faches kaum anders zu erwarten war, hinsichtlich Sorgfalt und Schönheit der Ausführung, nichts zu wünschen übrig.

Durchmesser, Gewicht und Feingehalt der neuen Goldmünzen entsprechen genau den durch die lateinische Münzkonvention aufgestellten Vorschriften. Es beträgt demnach :

der Durchmesser 21 mm.

das Gewicht 6,45161 grammes.

der Feingehalt $900/1000$., d. h.

neunhundert Theile Gold auf hundert Theile Kupfer.

Die Goldplatten werden geliefert von der *Usine genevoise de dégrossissage d'or* in Genf.

Voraussichtlich dürfte die gesammte, vorderhand in Aussicht genommene Prägung im Betrage von 5 Mill. Franken bis spätestens Ende Januar des nächsten Jahres beendigt sein.

Bern, den 6 Dezember 1883.

EDM. PLATEL
Eidg. Münzdirector.

Encore l'atelier monétaire de Gex.

Le travail de M. le Dr Trachsel, « *L'atelier monétaire de Gex*, » paru dans notre dernier numéro, nous a valu, de la part d'un de nos abonnés genevois, une communication dont nous extrayons ce qui suit :

Après avoir loué le zèle et la vaste érudition de M. le Dr Trachsel, et avoir trouvé très heureuse l'idée de faire figurer l'atelier de Gex dans l'histoire numismatique de la Suisse, puisque ce pays a appartenu quelque temps à Berne, et plus tard à Genève, notre correspondant relève une phrase de ce mémoire contre laquelle il croit devoir protester :

C'est donc pour cette campagne que Genève, qui voulait la faire à bon marché, fit frapper les monnaies de cuivre de I, VI et XII sols connues des collectionneurs.

Il y a, d'après notre correspondant, dans cette manière de présenter les faits, quelque chose de blessant.

D'abord, dit-il, cette supposition est peu probable *a priori* : M. le Dr Trachsel, qui a étudié l'histoire monétaire de notre pays, doit savoir que l'ancienne République de Genève n'a jamais abaissé indûment le titre et le poids du numéraire, qu'elle n'a jamais falsifié les monnaies—comme cela ne se faisait que trop souvent dans d'autres pays, et qu'en somme c'est un des Etats qui ont toujours été le plus honnêtes dans les questions monétaires.

D'autre part, l'explication donnée est démentie par les faits historiques : d'abord la prise de Gex par les Genevois a eu lieu en avril 1589 et l'arrêt de frappe des sols, des 6 sols et des 12 sols de cuivre est du 8 juin 1590, c'est-à-dire postérieure de plus d'une année ; ces pièces, avec celles d'un et de deux deniers sans date qu'on pense avoir été frappées à la même époque, sont les seules de cette nature qu'ait émises l'ancienne République ; elles portent à un haut degré le caractère des pièces obsidionales ou plutôt des monnaies de nécessité (Nothmünzen) ; elles ne sont pas argentées pour dissimuler leur vraie nature, comme cela avait lieu souvent pour le bas billon ; les types sont tout à fait différents de ceux des pièces de même dénomination, de bon aloi, émises avant et après ; elles portent en toutes lettres la mention : pour les soldats de Genève ; enfin elles furent rachetées plus tard. Bien loin donc que les Genevois du XVI^e siècle aient fait lors de cette émission une spéculation peu délicate dont leurs descendants auraient eu à rougir, cette frappe, commandée par la nécessité la plus urgente, rappelle l'héroïsme et la constance dont ils firent preuve à cette époque mémorable :

« A l'époque où ces monnaies furent frappées, les ressources
» de l'Etat étaient complètement absorbées par les dépenses énor-
» mes qu'entraînait l'alliance avec l'armée française, et ce ne fut
» qu'après avoir épuisé toutes les ressources, après avoir em-
» prunté la vaisselle des particuliers, s'être rendu compte des ma-
» tières précieuses qui pouvaient se trouver dans la ville, après
» avoir même essayé des moyens occultes de l'alchimie pour
» transmuter les métaux, que le Conseil se résolut à battre ces
» monnaies de détresse. » BLAVIGNAC, *Armorial genevois*, p. 260.

Il résulte donc de ce qui précède que les pièces en question n'ont pas été frappées *pour* faire la guerre à bon marché, mais *parce que* la guerre avait ruiné la pauvre République.

Nouvelle attribution d'une bractéate déplacée.

Nous revendiquons pour l'abbaye de St-Gall encore une bractéate qui lui appartient. On prend son bien où on le trouve, dit le proverbe.

Une bractéate représentant une tête mitrée de face, accostée d'un R à droite et d'une étoile à gauche dans un cercle uni relevé, entouré d'un grènetis de gros grains, c'est-à-dire au style souabe rond, fut attribuée par *Beyschlag*, planche VIII, n° 1, à l'abbaye de *Reichenau*, située dans une île du petit lac de Constance (*).

Le baron de Berstett combattit déjà cette attribution dans son ouvrage publié en 1846, et avec raison, car les deux seules monnaies connues de *Reichenau*, l'une une *semi-bractéate* du XII^e siècle, de la trouvaille de Füssen, et l'autre une *bractéate pure* du XIII^e ou du XIV^e siècle, portent toutes les deux un lion ailé, ou lion de St-Marc, et une tête d'ange ailé.

Notre compatriote, le Dr *H. Meyer*, dans son ouvrage : *Die Denare und Bracteaten der Schweiz*, planche V, n° 83, p. 77, a cru que cette monnaie appartenait à l'abbaye de *Rheinau*, ce qui n'est guère probable, vu que toutes les bractéates de cette abbaye portent *un* ou *deux poissons* (saumons).

(*) Ne confondez pas cette abbaye avec le château de *Reichenau* dans les Grisons, bâti par un évêque de Coire et nommé ainsi par amitié pour l'abbé de *Reichenau* avec lequel il était lié.